



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2019-036

PUBLIÉ LE 10 MAI 2019

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2019-04-01-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX
FISCAL (2 pages)

Page 3

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2019-04-01-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CERILLY AINAY-LE-CHATEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame MARTIN Catherine contrôleuse principale, Madame LAPRUGNE Marie-Hélène contrôleuse principale, Monsieur MATHONNIERE Jean-Marc contrôleur principal, à l'effet de signer en l'absence du comptable

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 11 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTIN Catherine	Contrôleuse principale	200 €	6 mois	3000 €
LAPRUGNE Marie-Hélène	Contrôleuse principale	200 €	6 mois	3000 €
MATHONNIERE Jean-Marc	Contrôleur principal	200 €	6 mois	3000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A Cérilly, le 1^{er} avril 2019
Le comptable,

Signé

Isabelle ALLIER